



2^{ème} challenge académique Eco Bike

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°2015-06
PUBLIÉ LE 12 JUIN 2015

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-158	POLICE Arrêté municipal refusant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - Buvette du Stade Jacques Fould - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-159	POLICE Réglementation du stationnement place Foch - Vide Grenier - Cour de l'ancienne école des garçons de Montsort - 25 rue des Tisons - Du mardi 5 mai 2015 au lundi 11 mai 2015
AREGL/ARVA2015-160	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 - Vendredi 8 mai 2015
AREGL/ARVA2015-161	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue de Labillardière - Installation d'un cirque pédagogique - Dimanche 17 mai 2015 et dimanche 7 juin 2015
AREGL/ARVA2015-162	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Challenge Educ Eco - Place Foch - Rue Alexandre 1 ^{er} - Rue Balzac - Parc des Promenades - Mercredi 20 mai 2015
AREGL/ARVA2015-163	POLICE Autorisation d'occupation temporaire du domaine public et permis de stationnement du petit train touristique - <i>Arrêté complémentaire</i> - Du vendredi 22 mai 2015 au samedi 23 mai 2015
AREGL/ARVA2015-164	POLICE Vente au déballage - Marché nocturne - Rues du centre-ville - Vendredi 22 mai 2015
AREGL/ARVA2015-165	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Installation du marché nocturne - Rues du centre-ville - Du jeudi 21 mai 2015 au samedi 23 mai 2015
AREGL/ARVA2015-166	POLICE Marché nocturne - Présence d'une calèche sur la voie publique - Du vendredi 22 mai 2015 au samedi 23 mai 2015
AREGL/ARVA2015-167	POLICE Réglementation du stationnement - Place Foch - Soirée post-concours d'admission en école de masso-kinésithérapie - Samedi 9 mai 2015
AREGL/ARVA2015-168	POLICE Réglementation de la circulation. - Travaux de nettoyage de façade. - Rue des Fossés de la Barre. - Du lundi 18 mai 2015 au jeudi 21 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-169	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place FOCH - Free Handi'se Trophy - Du dimanche 24 mai 2015 au lundi 25 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-170	POLICE Réglementation de la circulation. - Réalisation d'un branchement d'eau potable. - 16 rue de l'Ecusson - Du mardi 26 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-176	POLICE Ecole MASSON - 70 Place de la Halle aux Blés 61000 Alençon - Autorisation de travaux de modification d'un établissement recevant du public non soumis à permis de construire
AREGL/ARVA2015-177	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Point du Jour - Vide-grenier - Association des parents d'élèves de l'école du Point du Jour - Lundi 25 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-178	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Ouverture de chambres télécom pour étude et aiguillage du réseau France Télécom. - Rue Saint Blaise - Grande Rue. - Du mercredi 27 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015.

AREGL/ARVA2015-179	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage - Rue des Fossés de la Barre, boulevard Lenoir-Dufresne, avenue Wilson, place Bonet rue des Capucins, rue Saint Blaise, rue Louis Rousier, rue Abbé Letacq, ruelle Taillis, rue Eugène Lecointre, rue des Grands Jardins, rue du Jeudi, rue des Grandes Poteries, rue des Petites Poteries et rue du Cygne. - Du jeudi 28 mai 2015 au mercredi 24 juin 2015
AREGL/ARVA2015-180	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place FOCH - Journée Sécurité Vélo - Samedi 30 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-181	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place de la Paix – Rue Paul Verlaine - Festival des enfants - Dimanche 31 mai 2015.
AREGL/ARVA2015-182	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place FOCH - Audience d'installation du Procureur - Lundi 1 ^{er} juin 2015.
AREGL/ARVA2015-183	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Pôle Petite Enfance – 21 rue de Vicques - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2015-184	POLICE Réglementation de la circulation. - Renouvellement de vannes sur réseau d'eau potable. - Rue Ambroise Paré - Du lundi 1 ^{er} juin 2015 au mercredi 3 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-185	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation du réseau eaux usées et eaux pluviales. - Rue Victor Hugo. - Du lundi 1 ^{er} juin 2015 au vendredi 5 juin 2015
AREGL/ARVA2015-186	POLICE Réglementation de la circulation. - Reprise de branchements d'eau potable en plomb. - Rue de Vicques - Du lundi 1 ^{er} juin 2015 au vendredi 5 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-187	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de désherbage et nettoyage – Rue de Lancrel – Jeudi 11 juin 2015
AREGL/ARVA2015-188	POLICE Réglementation de la circulation. – reprise de branchements d'eau potable en plomb. – 74 rue Denis Papin – Du jeudi 4 juin 2015 au vendredi 5 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-189	POLICE Réglementation de la circulation. – Renouvellement de vannes sur réseau d'eau potable. – Rue de Tilly – Du jeudi 4 juin 2015 au vendredi 6 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-190	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Reprise de branchements d'eau potable en plomb. – Rue Boucher de Perthes – Du mercredi 1 ^{er} juillet 2015 au vendredi 31 juillet 2015.
AREGL/ARVA2015-191	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Reprise de branchements d'eau potable en plomb. – Rue Louis Rousier – Du lundi 8 juin 2015 au vendredi 10 juillet 2015.
AREGL/ARVA2015-192	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Aménagement du pôle petite enfance. – rue de Vicques – Rue Claude Bernard – Rue Hélène Boucher – Du lundi 8 juin 2015 au mardi 30 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-193	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Pose de câbles de réseau électrique. – Rue du Mans – lundi 8 juin 2015 et mercredi 10 juin 2015
AREGL/ARVA2015-194	POLICE Réglementation de la circulation. – Reprise de branchements d'eau potable en plomb. – 33 rue de Bretagne – Du lundi 8 juin 2015 au mercredi 10 juin 2015.

AREGL/ARVA2015-195	POLICE Réglementation de la circulation. – Renouvellement de vannes sur le réseau d'eau potable. – Rue Pierre et Marie Curie – Rue de Cerisé – Du lundi 8 juin 2015 au mercredi 10 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-196	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – travaux de taille d'arbres – Avenue du Général Leclerc, boulevard de la République, avenue JF Kennedy, boulevard Duchamp, rue de Fresnay, place Marguerite de Loraine, square Lucchesi, avenue de Quakenbruck. – Du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015
AREGL/ARVA2015-197	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux sur réseau de gaz et d'électricité. – Rue Victor Hugo. – Du lundi 8 juin 2015 au vendredi 26 juin 2015
AREGL/ARVA2015-198	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Ouverture de chambre télécom pour déploiement de fibre optique. – Rue Saint Blaise. – Mercredi 10 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-199	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Journée nationale d'hommage aux Morts pour la France en Indochine – Lundi 8 juin 2015
AREGL/ARVA2015-200	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Ouverture de chambre télécom pour déploiement de fibre optique. – Rue de Bretagne – Rue Antoine Julien. – Mercredi 10 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-201	POLICE Réglementation de la circulation. – Travaux sur branchements d'eau potable en plomb. – 168 rue de Bretagne – Du jeudi 11 juin 2015 au vendredi 12 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-202	POLICE Réglementation de la circulation. – Renouvellement de vannes sur le réseau d'eau potable. – Rue Pierre et Marie Curie – Avenue de Courteille – Du jeudi 11 juin 2015 au vendredi 12 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-203	POLICE Réglementation de la circulation. – Renouvellement de vannes sur réseau d'eau potable. – Rue du Val Noble – Du lundi 15 juin 2015 au mercredi 17 juin 2015.
AREGL/ARVA2015-204	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Réalisation d'un branchement gaz. – Rue de Labillardière. – Du lundi 15 juin 2015 au vendredi 26 juin 2015
SA/ARVA2015-15	CONSEIL MUNICIPAL Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame Ivanka LIZÉ – Conseiller Délégué

DÉCISIONS

DFB/DECVA2015-01	RÉGIE DE RECETTES Service à vélo de la ville
ECCF/DECVA2015-02	DIVERS Rétrocession de concession – Mr et Mme Sallé René et Edith
ECCF/DECVA2015-03	DIVERS Rétrocession de concession – Mr et Mme Sallé René et Edith – Décision modificative

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUIN 2015

N°	OBJET
20150601-001	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Installation de Madame Isabelle BINET en qualité de Conseillère Municipale suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques DARGENT
20150601-002	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Commissions municipales et représentations au sein de divers organismes extérieurs - Modification de la composition de la commission n° 2 et désignation de représentants au sein des divers organismes extérieurs suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques DARGENT
20150601-003	<u>FINANCES</u> Compte de Gestion 2014
20150601-004	<u>FINANCES</u> Compte Administratif 2014
20150601-005	<u>FINANCES</u> Compte Administratif 2014 - Affectation du résultat
20150601-006	<u>DEMOCRATIE PARTICIPATIVE</u> Mise en place du Fonds Initiative Jeunes
20150601-007	<u>MARCHES PUBLICS</u> Désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
20150601-008	<u>MARCHES PUBLICS</u> Aménagement de la Gare de bus - Place du Champ Perrier - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre n° 2011/67V
20150601-009	<u>MARCHES PUBLICS</u> Aménagement de la Zone Est - La Rotte à Fessard - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'oeuvre 2007/036V
20150601-010	<u>MARCHES PUBLICS</u> Aménagement de la Zone Est - La Rotte à Fessard - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 2 au marché 2008/22 V
20150601-011	<u>SPORTS</u> Création d'une piste de roller - Demande de financement
20150601-012	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Association La Dentelle au Point d'Alençon - Versement d'une subvention d'aide à projet
20150601-013	<u>RELATIONS INTERNATIONALES</u> Comités de jumelages - Subventions d'aide à projet dans le cadre de l'opération "Jumaldanse"
20150601-014	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2015-2016
20150601-015	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2015-2016
20150601-016	<u>BÂTIMENTS</u> Projet d'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) - Demande de financement
20150601-017	<u>BÂTIMENTS</u> Chauffage urbain - Avenant n° 9 au contrat de concession de service public avec la société IDEX - Modification de l'annexe n° 1 "Liste des abonnés et des puissances souscrites au 1er septembre 2014"

20150601-018	<u>LOGISTIQUE</u> Marchés n° 2014/08 et n° 2014/09 relatifs au nettoyage des salles de réunion et des vitres des bâtiments administratifs et des écoles de la Ville d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant relatif à la modification de la date d'application de la révision des prix
20150601-019	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Installation et hébergement d'équipements GRDF - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention cadre
20150601-020	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles intervenues au cours de l'année 2014
20150601-021	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Acquisition d'une parcelle de terrain le long des berges de la rivière "La Sarthe" - Alençon
20150601-022	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Avis sur le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021
20150601-023	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Désignation d'un candidat pour siéger à la présidence de la Société Publique Locale (SPL)

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2015-158

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL REFUSANT L'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BUVETTE DU STADE JACQUES FOULD - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant l'extension du club house du stade Jacques Fould 61000 Alençon est refusée.

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 06/05/2015

AREGL/ARVA2015-159

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH - VIDE GRENIER - COUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES GARÇONS DE MONTSORT – 25 RUE DES TISONS - DU MARDI 5 MAI 2015 AU LUNDI 11 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 5 mai 2015 à 9h00 au lundi 11 mai 2015 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la cour de l'ancienne école de garçons de Montsort (25 rue des Tisons) afin de permettre la mise en place des stands.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - VENDREDI 8 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1 – Vendredi 8 mai 2015, de 10h00 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'ensemble des voies empruntées par le défilé se rendant de la place de Gaulle à la Préfecture, à savoir :

- Place du Général de Gaulle (partiellement),
- Rue Saint Blaise.

Article 2 – Vendredi 8 mai 2015, de 10h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DE LABILLARDIÈRE - INSTALLATION D'UN CIRQUE PÉDAGOGIQUE - DIMANCHE 17 MAI 2015 ET DIMANCHE 7 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Dimanche 17 mai 2015 et dimanche 7 juin 2015, de 8h00 à 19h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Labillardière**, plus précisément du numéro 65 au numéro 79 de cette voie.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-162

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CHALLENGE EDUC ECO - PLACE FOCH – RUE ALEXANDRE 1^{ER} – RUE BALZAC – PARC DES PROMENADES - MERCREDI 20 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 20 Mai 2015, de 11h30 à 17h30, la circulation de tous les véhicules, à l'exclusion de ceux participant à Educ Eco challenge, sera interdite sur les voies suivantes :

- Rue Alexandre 1^{er}.
- Rue Balzac, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Albert 1^{er} et la rue Marguerite de Navarre.

L'accès des riverains sera toléré en fonction des possibilités offertes par le déroulement de la course.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 – Du mardi 19 Mai 2015 à 19h00 au mercredi 20 Mai 2015 à 18h30, le stationnement des véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Place Foch dans sa partie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Alexandre 1^{er}
- Rue Alexandre 1^{er}
- Rue Balzac au niveau de l'entrée du parc des Promenades.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-163

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET PERMIS DE STATIONNEMENT DU PETIT TRAIN TOURISTIQUE - ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE - DU VENDREDI 22 MAI 2015 AU SAMEDI 23 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'arrêté municipal AREGL/ARVA2015-108 est complété comme suit :

« Article 5 – Les circuits :

Du vendredi 22 mai 2015 à 16h00 au samedi 23 mai 2015 à 01h00, le train empruntera le circuit suivant :

- Au départ de la Place Poulet Malassis, rue Valazé, rue de la Demi-Lune, rue de la Pyramide, rue Saint Blaise, Cours Clémenceau, place du Commandant Desmeulles, rue Marcel Palmier, rue du Collège, rue Camille Violand, rue Charles Aveline, Cour Jean Mars, rue du Collège, rue des Filles Notre Dame, place de la Halle aux Blés, rue Matignon, place Foch, rue Alexandre 1^{er}, parc des Promenades, rue Alexandre 1^{er}, place Foch, rue de la Chaussée, rue du Château, Grande Rue, rue des Granges, rue de Sarthe, place du Bas de Montsort, rue des Poulies, rue de l'Isle, rue du Comte Roederer, rue de l'Abreuvoir, rue du Docteur Becquembois, rue Cazault, Cours Clémenceau, place Poulet Malassis.
- Le train touristique est autorisé à stationner place Poulet Malassis, le long du parvis de la Halle aux Toiles. »

Article 2 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-164

POLICE

VENTE AU DÉBALLAGE - MARCHÉ NOCTURNE – RUES DU CENTRE-VILLE - VENDREDI 22 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Didier Maisonnier, service Droits de Place est autorisé à occuper les rues d'Alençon en vue d'y organiser une vente au déballage.

Article 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du vendredi 22 Mai 2015, de 7h00 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détériorations et dégradations ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 – Le demandeur devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des personnes à mobilité réduite sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 5 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, Monsieur le Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 12/05/2015

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - INSTALLATION DU MARCHÉ NOCTURNE - RUES DU CENTRE-VILLE - DU JEUDI 21 MAI 2015 AU SAMEDI 23 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du **vendredi 22 mai 2015 à 14h00, au samedi 23 Mai 2015, à 04h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sur les voies suivantes :

- Rue du Cygne,
- Rue des Grandes Poteries,
- Rue du 49^{ème} Mobiles,
- Rue aux Sieurs,
- Rue du Bercaill,
- Rue de la Cave aux bœufs,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue de Lattre de Tassigny.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49^{ème} Mobiles.
- Place Poulet Malassis.
- Rue Valazé, uniquement dans le sens rue de la Demi-Lune vers place Poulet Malassis.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du marché nocturne.

Article 2 – Du **jeudi 21 mai 2015 à 19h00 au samedi 23 mai 2015 à 01h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Palais.

Article 3 – Du **jeudi 21 mai 2015 à 19h00 au samedi 23 mai 2015 à 01h00**, le stationnement de tous les véhicules, sauf aux véhicules des artisans forains et commerçants participants au marché nocturne sera interdit sur les voies suivantes :

- Rue du Cygne,
- Rue des Grandes Poteries,
- Rue du 49^{ème} Mobiles,
- Rue aux Sieurs,
- Rue du Bercaill,
- Rue de la Cave aux bœufs,
- Grande Rue, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Cazault et la rue de Lattre de Tassigny.
- Rue du Pont Neuf, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la Grande Rue.
- Rue du Jeudi, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du 49^{ème} Mobiles.
- Place du Plénitre, dans la partie de cette voie situé du côté de l'entrée du jardin d'Ozé.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-166

POLICE

MARCHÉ NOCTURNE - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - DU VENDREDI 22 MAI 2015 AU SAMEDI 23 MAI 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Itinéraire de l'attelage hippomobile.

Du vendredi 22 mai 2015 à 15h00 au samedi 23 mai 2015 à 1h00, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

- Cours Clémenceau
- Place du Commandant Desmeulles
- Rue du Collège
- Rue des Filles Notre Dame
- Rue de Lattre De Tassigny
- Rue du Pont Neuf
- Rue de l'Isle
- Rue du Compte Roederer
- Rue de l'Abreuvoir
- Rue du Docteur Becquembois
- Rue Cazault

Article 2 – Stationnement

Du vendredi 22 mai 2015 de 8h00 au samedi 23 mai 2015 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'aire de stationnement de la Providence sur une surface équivalente à douze mètres afin d'assurer le stationnement d'un attelage hippomobile et d'un véhicule de tractage.

Du vendredi 22 mai 2015 de 8h00 au samedi 23 mai 2015 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des Filles Notre Dame sur une surface équivalente à neuf mètres, plus précisément sur l'emplacement réservé aux véhicules de livraison.

Du vendredi 22 mai 2015 à 8h00 au samedi 23 mai 2015 à 1h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du numéro 24 du Cours Clémenceau, sur une surface équivalente à trois places de stationnement.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - SOIRÉE POST-CONCOURS
D'ADMISSION EN ÉCOLE DE MASSO-KINÉSITHÉRAPIE - SAMEDI 9 MAI 2015**

ARRÊTE

Article 1 – Samedi 9 mai 2015, de 20h00 à 0h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement, du côté du Square de la Sicotière.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FAÇADE. - RUE
DES FOSSÉS DE LA BARRE. - DU LUNDI 18 MAI 2015 AU JEUDI 21 MAI 2015.**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 18 mai 2015 à 08h00 au jeudi 21 mai 2015 à 16h00, pour les véhicules légers uniquement, **la chaussée sera rétrécie rue des Fossés de la Barre**, 61000 Alençon.

Article 2 – Du lundi 18 mai 2015 à 8h00 au jeudi 21 mai 2015 à 16h00, **la circulation des poids-lourd, bus, fourgons et autres camionnettes sera interdit** rue des Fossés de la Barre

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→ Rue de Fresnay → Avenue Koutiala → Rue Eugène Lecointre.

Article 4 – Jeudi 27 novembre de 9h00 à 16h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux véhicules aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-169

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - FREE HANDI'SE TROPHY - DU DIMANCHE 24 MAI 2015 AU LUNDI 25 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1 – **Dimanche 24 mai 2015 de 08h00 à 19h00**, afin de permettre l'arrivée des participants et le stationnement des véhicules accompagnateurs, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de la Chaussée, sur une surface équivalente à 120 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT D'EAU POTABLE. - 16 RUE DE L'ECUSSON - DU MARDI 26 MAI 2015 AU VENDREDI 29 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 26 mai 2015 à 9h00 au vendredi 29 mai 2015 17h00, **la circulation sera alternée rue de l'Ecusson**, plus précisément aux abords du numéro 16 de cette voie ; avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du mardi 26 mai 2015 à 9h00 au vendredi 29 mai 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** des deux côté de la chaussée aux abords du chantier afin de permettre la libre circulation des véhicules.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

ECOLE MASSON – 70 PLACE DE LA HALLE AUX BLÉS 61000 ALENÇON - AUTORISATION DE TRAVAUX DE MODIFICATION D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC NON SOUMIS À PERMIS DE CONSTRUIRE

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant **l'amélioration du niveau de sécurité et la mise en conformité totale aux règles d'accessibilité de l'Ecole élémentaire Masson est acceptée.**

Article 2 – Les prescriptions portées sur les avis techniques joints au procès-verbal des deux sous-commissions sécurité et accessibilité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 27/05/2015

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU POINT DU JOUR - VIDE-GRENIER – ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE DU POINT DU JOUR - LUNDI 25 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Lundi 25 mai 2015, de 7h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Point du Jour.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRES TÉLÉCOM POUR ÉTUDE ET AIGUILLAGE DU RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM. - RUE SAINT BLAISE – GRANDE RUE. - DU MERCREDI 27 MAI 2015 AU VENDREDI 29 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 27 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015, de 9h00 à 17h00, la vitesse maximale de circulation sera réduite à 30km/h et la chaussée sera rétrécie aux abords des chambres télécom situées sur les voies suivantes :

- Angle rue Saint Blaise – rue Cazault.
- Angle Grande Rue – rue du Jeudi.

Article 2 – Du mercredi 27 mai 2015 au vendredi 29 mai 2015, de 9h00 à 17h00, le stationnement sera interdit aux véhicules aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-179

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE - RUE DES FOSSÉS DE LA BARRE, BOULEVARD LENOIR-DUFRESNE, AVENUE WILSON, PLACE BONET RUE DES CAPUCINS, RUE SAINT BLAISE, RUE LOUIS ROUSIER, RUE ABBÉ LETACQ, RUE TAILLIS, RUE EUGÈNE LECOINTRE, RUE DES GRANDS JARDINS, RUE DU JEUDI, RUE DES GRANDES POTERIES, RUE DES PETITES POTERIES ET RUE DU CYGNE. - DU JEUDI 28 MAI 2015 AU MERCREDI 24 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du jeudi 28 mai 2015 au mercredi 24 juin 2015, de 6h00 à 17h00, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue des Fossés de la Barre	Jeudi 28 mai 2015
Place Bonet	Lundi 1^{er} juin 2015
Rue des Capucins	Lundi 1^{er} juin 2015
Ruelle Taillis	Mercredi 3 juin 2015
Rue Eugène Lecointre	Mercredi 3 juin 2015
Rue des Grands Jardins	Mercredi 3 juin 2015
Rue du Jeudi	Lundi 8 juin 2015
Rue des Grandes Poteries	Mercredi 10 juin 2015
Rue des Petites Poteries	Mercredi 10 juin 2015
Rue du Cygne	Lundi 15 juin 2015
Rue Saint Blaise	Lundi 15 juin 2015
Boulevard Lenoir Dufresne	Mercredi 17 juin 2015
Avenue Wilson	Mercredi 17 juin 2015
Rue Louis Rousier	Mardi 23 juin 2015
Rue Abbé Letacq	Mercredi 24 juin 2015

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-180

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH - JOURNÉE SÉCURITÉ VÉLO - SAMEDI 30 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Samedi 30 mai 2015, de 9h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Alexandre 1^{er} et la rue de Bretagne, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-181

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DE LA PAIX - RUE PAUL VERLAINE - FESTIVAL DES ENFANTS - DIMANCHE 31 MAI 2015.

ARRÊTE

Article 1 – Dimanche 31 mai 2015, de 9h00 à 19h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Paix et rue Paul Verlaine.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction des possibilités offertes lors de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du festival.

Article 2 – Dimanche 31 mai 2015, de 9h00 à 19h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Paix.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'association sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-182

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE FOCH -
AUDIENCE D'INSTALLATION DU PROCUREUR - LUNDI 1^{ER} JUIN 2015.**

ARRÊTE

Article 1 – **Lundi 1^{er} juin 2015, de 08h00 à 20hh, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place Foch**, sur une surface équivalente à 30 places de stationnement, du côté du Tribunal.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – PÔLE PETITE ENFANCE – 21 RUE DE VICQUES - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

ARTICLE 1er – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Pôle Petite Enfance situé 21 rue de Vicques 61000 Alençon.

ARTICLE 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : **01/06/2015**

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT DE VANNES SUR RÉSEAU D'EAU POTABLE. - RUE AMBROISE PARÉ - DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2015 AU MERCREDI 3 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 1^{er} juin 2015 à 9h00 au mercredi 3 juin 2015 17h00, **la circulation sera interdite rue Ambroise Paré**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Cerisé et la rue du Docteur Laennec.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue de Cerisé → Rue du Docteur Leroux → Rue du Docteur Laennec → Rue Ambroise Paré.

Article 3 – Du lundi 1^{er} juin 2015 à 9h00 au mercredi 3 juin 2015 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-185

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION DU RÉSEAU EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES. - RUE VICTOR HUGO. - DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2015 AU VENDREDI 5 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 1^{er} juin 2015 à 9h00 au vendredi 5 juin 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Victor Hugo, dans la partie de cette voie comprise aux abords de l'école Notre Dame de l'Assomption.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée par la rue Charles Péguy, la rue Guillaume le Conquérant et la rue Jean II Duc d'Alençon.

Article 3 – Du lundi 1^{er} juin 2015 à 9h00 au vendredi 5 juin 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier ainsi qu'au numéro 7 de la rue Maurice Novarina.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE DE VICQUES - DU LUNDI 1^{ER} JUIN 2015 AU VENDREDI 5 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 1^{er} juin 2015 à 9h00 au vendredi 5 juin 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Vicques**, plus précisément aux abords du numéro 5 de cette voie.

Article 2 – Du lundi 1^{er} juin 2015 à 9h00 au vendredi 5 juin 2015 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHERBAGE ET NETTOYAGE - RUE DE LANCREL - JEUDI 11 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1 – Jeudi 11 juin 2015, de 6h00 à 17h30, **la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Lancrel.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-188

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 74 RUE DENIS PAPIN - DU JEUDI 4 JUIN 2015 AU VENDREDI 5 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 4 juin 2015 à 9h00 au vendredi 5 juin 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin**, plus précisément aux abords du numéro 74 de cette voie.

Article 2 – Du jeudi 4 juin 2015 à 9h00 au vendredi 5 juin 2015 à 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-189

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT DE VANNES SUR RÉSEAU D'EAU POTABLE. - RUE DE TILLY - DU JEUDI 4 JUIN 2015 AU VENDREDI 6 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 4 juin 2015 à 9h00 au vendredi 5 juin 2015 17h00, **la circulation sera interdite rue de Tilly**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Général Fromentin et la rue Biroteau.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue du Général Fromentin → Rue de l'Écusson → Place du Commandant Desmeulles → Rue de Lancrel.

Article 3 – Du jeudi 4 juin 2015 à 9h00 au vendredi 5 juin 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-190

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE BOUCHER DE PERTHES - DU MERCREDI 1^{ER} JUILLET 2015 AU VENDREDI 31 JUILLET 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 1^{er} juillet 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 17h00, **la circulation sera interdite rue Boucher de Perthes**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marcel Mezen et l'avenue de Courteille.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Avenue de Courteille → Rue Charles Chesneaux → Rue Marcel Mezen
→ Rue Charles Gide.

Article 3 – Du mercredi 1^{er} juillet 2015 à 9h00 au vendredi 31 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-191

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - RUE LOUIS ROUSIER - DU LUNDI 8 JUIN 2015 AU VENDREDI 10 JUILLET 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 8 juin 2015 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2015 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Louis Rousier**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la rue Charles Gide et l'avenue de Courteille.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Avenue de Courteille → Rue Charles Chesneaux → Rue Marcel Mezen
→ Rue Charles Gide.

Article 3 – Du lundi 8 juin 2015 à 9h00 au vendredi 10 juillet 2015 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - AMÉNAGEMENT DU PÔLE PETITE ENFANCE. - RUE DE VICQUES – RUE CLAUDE BERNARD – RUE HÉLÈNE BOUCHER - DU LUNDI 8 JUIN 2015 AU MARDI 30 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 8 juin 2015 au vendredi 12 juin 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Hélène Boucher**, plus précisément dans la portion de cette voie comprise entre la rue Guynemer et la rue Claude Bernard.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 15 juin 2015 au mardi 30 juin 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Vicques**, dans la portion de cette comprise entre la rue Guynemer et la rue Claude Bernard.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Du lundi 22 juin 2015 au mardi 30 juin 2015, **la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Claude Bernard**, plus précisément dans la portion de cette comprise à l'intersection de la rue de Vicques.

L'accès des véhicules des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 4 – Du lundi 1^{er} juin 2015 au vendredi 19 juin 2015, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - POSE DE CÂBLES DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE. - RUE DU MANS - LUNDI 8 JUIN 2015 ET MERCREDI 10 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Lundi 8 juin 2015 et mercredi 10 juin 2015, de 9h00 à 17h00, **la circulation sera alternée rue de du Mans, dans la partie de cette voie comprise entre la place du 103^{ème} RI et la rue du Bas de Montsort**, avec la mise en place d'un alternat manuel de type piquet K10.

Article 2 – Lundi 8 juin 2015 et mercredi 10 juin 2015, de 9h00 à 17h00, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - REPRISE DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 33 RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 8 JUIN 2015 AU MERCREDI 10 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 8 juin 2015 à 9h00 au mercredi 10 juin 2015 17h00, **la circulation sera alternée rue de Bretagne**, plus précisément aux abords du numéro 74 de cette voie, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 8 juin 2015 à 9h00 au mercredi 10 juin 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-195

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT DE VANNES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE. - RUE PIERRE ET MARIE CURIE – RUE DE CERISÉ - DU LUNDI 8 JUIN 2015 AU MERCREDI 10 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 8 juin 2015 à 9h00 au mercredi 10 juin 2015 17h00, **la circulation sera alternée rue de Cerisé**, plus précisément à l'intersection de la rue de la Cerisé et de la rue Pierre et Marie Curie, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du lundi 8 juin 2015 à 9h00 au mercredi 10 juin 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TAILLE D'ARBRES - AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC, BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE, AVENUE JF KENNEDY, BOULEVARD DUCHAMP, RUE DE FRESNAY, PLACE MARGUERITE DE LORAINÉ, SQUARE LUCCHESI, AVENUE DE QUAKENBRUCK. - DU MERCREDI 10 JUIN 2015 AU VENDREDI 24 JUILLET 2015

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015, **le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :**

- Avenue du Général Leclerc,
- Boulevard de la République,
- Avenue JF Kennedy,
- Boulevard Duchamp,
- Rue de Fresnay,
- Place Marguerite de Lorainé,
- Square Lucchesi,
- Avenue de Quakenbruck.

L'occupation et la libération des places de stationnement se feront à l'avancement du chantier.

Article 2 – Du mercredi 10 juin 2015 au vendredi 24 juillet 2015, la circulation des cycles sur les pistes cyclables des voies précitées sera interdite aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ. - RUE VICTOR HUGO. - DU LUNDI 8 JUIN 2015 AU VENDREDI 26 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 8 juin 2015 à 9h00 au vendredi 26 juin 2015 à 17h00, un sens de circulation unique est instauré rue Victor Hugo, dans le sens rue Victor Hugo vers rue Maurice Novarina

Article 2 – Du lundi 8 juin 2015 à 9h00 au vendredi 26 juin 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRE TÉLÉCOM POUR DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE. - RUE SAINT BLAISE. - MERCREDI 10 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 10 juin 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée rue Saint Blaise**, plus précisément aux abords du numéro 37, avec la mise en place d'un alternat manuel de type panneaux B15 C18.

Article 2 – Mercredi 10 juin 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-199

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - JOURNÉE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE EN INDOCHINE - LUNDI 8 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1 – Lundi 8 juin 2015, de 10h30 à 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place du Général de Gaulle.

Article 2 – Lundi 8 juin 2015, de 10h00 à 12h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-200

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE CHAMBRE TÉLÉCOM POUR DÉPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE. - RUE DE BRETAGNE – RUE ANTOINE JULIEN. - MERCREDI 10 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mercredi 10 juin 2015 2015 de 9h00 à 17h00, **la circulation de tous les véhicules sera alternée sur les voies suivantes** avec la mise en place d'un alternat manuel de type piquets K10 :

- Rue de Bretagne, aux abords du numéro 121.
- Rue Antoine Jullien, aux abords du numéro 30.

Article 2 – Mercredi 10 juin 2015 2015 de 9h00 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-201

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE EN PLOMB. - 168 RUE DE BRETAGNE - DU JEUDI 11 JUIN 2015 AU VENDREDI 12 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 11 juin 2015 à 9h00 au vendredi 12 juin 2015 17h00, **la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne**, plus précisément aux abords du numéro 168 de cette voie.

Article 2 – Du jeudi 11 juin 2015 à 9h00 au vendredi 12 juin 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT DE VANNES SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE. - RUE PIERRE ET MARIE CURIE – AVENUE DE COURTEILLE - DU JEUDI 11 JUIN 2015 AU VENDREDI 12 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 11 juin 2015 à 9h00 au vendredi 12 juin 2015 17h00, **la circulation sera alternée rue Pierre et Marie Curie**, plus précisément à l'intersection de la rue Pierre et Marie et Curie et l'avenue de Courteille, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores.

Article 2 – Du jeudi 11 juin 2015 à 9h00 au vendredi 12 juin 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION. - RENOUELEMENT DE VANNES SUR RÉSEAU D'EAU POTABLE. - RUE DU VAL NOBLE - DU LUNDI 15 JUIN 2015 AU MERCREDI 17 JUIN 2015.

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 juin 2015 à 9h00 au mercredi 17 juin 2015 17h00, **la circulation sera interdite rue du Val Noble**, plus précisément dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du Garigliano.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du chantier.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

→Rue de Lattre de Tassigny → Rue de la Chaussée → Rue du Château → Grande Rue

Article 3 – Du lundi 15 juin 2015 à 9h00 au mercredi 17 juin 2015 17h00, **le stationnement sera interdit** aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2015-204

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT GAZ. - RUE DE LABILLARDIÈRE. - DU LUNDI 15 JUIN 2015 AU VENDREDI 26 JUIN 2015

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 15 juin 2015 à 9h00 au vendredi 26 juin 2015 à 17h00, la circulation de tous les véhicules sera alternée aux abords du numéro 27 de la rue de Labillardière, avec la mise en place d'un alternat par feux tricolores

Article 2 – Du lundi 15 juin 2015 à 9h00 au vendredi 26 juin 2015 à 17h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.



ARRÊTÉ DU MAIRE

Département des Ressources Internes et Moyens
 Direction de la Réglementation
 Service des Assemblées

KRR
 SA/ARVA2015-13

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

CONSEIL MUNICIPAL

Délégation d'une partie des fonctions du Maire à Madame
 Ivanka LIZÉ – Conseiller délégué

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALENÇON,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, à des membres du Conseil Municipal,

VU les délibérations n°DBVA20140028 et DBVA20140030 du Conseil Municipal du 4 avril 2014, par lesquelles le Conseil Municipal a procédé à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

VU la délibération n° DVA20140031 du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer sa signature à ses Adjoints et Conseillers Municipaux en vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sont délégués sous la surveillance et la responsabilité du Maire à **Madame Ivanka LIZÉ – Conseiller délégué**, l'instruction, le règlement administratif et la signature de tous actes, arrêtés et décisions y compris les marchés publics (passation, attribution, signature, suivi d'exécution et tous documents utiles à la réalisation des missions) relatifs aux :

ATTRIBUTIONS	SIGNATURE
Organismes de Démocratie Locale (Conseil de Démocratie Locale, Conseil des Sages, Conseil des Jeunes)	

Article 2 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Ville d'Alençon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux intéressés.

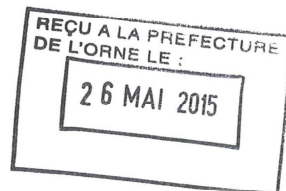
Article 3 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera remise à l'intéressé.

Reçu en Préfecture le :

Fait à Alençon, le **26 MAI 2015**
Le Député-Maire d'Alençon,

Affiché le :

Joaquim PUEYO



DÉCISIONS

DFB/DECVA2015-01

RÉGIE DE RECETTES

SERVICE À VÉLO DE LA VILLE

DÉCIDE

ARTICLE 1er : Il est institué une régie de recettes auprès du service A VELO, afin de gérer les prêts de vélos de la VILLE D'ALENÇON

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans le bâtiment de la Maison de la Vie Associative 25 Rue Demées 61000 ALENÇON

ARTICLE 3 : La régie fonctionne à partir du 15 janvier 2015

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Facturation des pièces détachées suite à la révision technique du vélo par le prestataire de maintenance
- Facturation du remboursement du coût du vélo, en cas de non restitution du vélo, vol, vélo non réparable

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces
- Chèques

ARTICLE 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 70 € est mis à disposition du régisseur et de ses suppléants.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.000 euros

ARTICLE 8 : Le suivi des opérations de recettes sera tenu par un journal grand livre par le régisseur et ses suppléants. En ce qui concerne les recettes numéraires, leur encaissement donnera lieu à l'utilisation du journal à souche PR1Z.

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci est atteint et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement, fixé, après avis du Trésorier Principal, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 : Le régisseur et ses suppléants percevront une indemnité de responsabilité fixée après avis du Trésorier Principal selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : Le Maire et Le Trésorier Principal, Comptable de la Ville, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Reçue en Préfecture le : 29/04/2015

DIVERS

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MR ET MME SALLÉ RENÉ ET EDITH

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Monsieur et Madame SALLÉ** la somme de **408 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2015 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 04/05/2015

DIVERS

RÉTROCESSION DE CONCESSION – MR ET MME SALLÉ RENÉ ET EDITH – DÉCISION MODIFICATIVE

DÉCIDE

Article 1^{er} – D'accepter la rétrocession de la concession faisant l'objet de l'acte visé ci-dessus, de restituer à **Monsieur et Madame SALLÉ** la somme de **408 €** correspondant aux 2/3 du prix de la concession, moins le temps d'occupation. Le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale

Article 2 - D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2015 de l'exercice.

Reçue en Préfecture le : 28/05/2015

Délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} Juin 2015

N° 20150601-001

CONSEIL MUNICIPAL

INSTALLATION DE MADAME ISABELLE BINET EN QUALITÉ DE CONSEILLÈRE MUNICIPALE SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES DARGENT

le Conseil :

➤ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Isabelle BINET en qualité de Conseillère Municipale suite à la démission de Monsieur Jean-Jacques DARGENT.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-002

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSIONS MUNICIPALES ET REPRÉSENTATIONS AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION N° 2 ET DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS AU SEIN DES DIVERS ORGANISMES EXTÉRIEURS SUITE À LA DÉMISSION DE MONSIEUR JEAN-JACQUES DARGENT

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,
- **ELIT**, comme suit, en respect du principe de la représentation proportionnelle et pour toute la durée du mandat, les membres du Conseil Municipal qui composeront la Commission n° 2, étant précisé que Monsieur le Maire est Président de droit :

<u>Commission N° 2</u>		
DEVELOPPEMENT DU SPORT ET ANIMATIONS SPORTIVES – CULTURE – ANIMATION DE LA VILLE – JUMELAGES – DEVOIR DE MÉMOIRE – FETES PATRIOTIQUES	Stéphanie BRETTEL Dominique ARTOIS	- Lucienne FORVEILLE - Ivanka LIZE - Martine MOREL - Ghéziel KHADIRY - Samuel CANET - Isabelle BINET - Christine ROIMIER - Sophie DOUVRY

➤ **ELIT**, ainsi qu'il suit et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués appelés à siéger au sein des divers organismes extérieurs suivants en remplacement de Monsieur Jean-Jacques DARGENT :

ORGANISMES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Association « Club des Villes Cyclables » <i>1 titulaire – pas de suppléant</i>	Isabelle BINET	
Comité de Pilotage du Dispositif de Prévention Spécialisée de Rue <i>1 titulaire – 1 suppléant</i>	Isabelle BINET	Thierry MATHIEU
<u>LYCÉES - CONSEIL D'ADMINISTRATION</u> <i>Décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014</i> <i>Délibération 20150202-002 du CM du 2 février 2015</i> (Il n'y a plus de représentant à la Commission Permanente puisque ce sont des représentants du Conseil Général et du Conseil Régional qui siègent) <p style="text-align: center;">c) Lycée Maréchal LECLERC <i>1 titulaire + 1 suppléant</i></p>	Ivanka LIZE	Isabelle BINET

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-003

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2014

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2014, par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-004

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2014 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil Municipal.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité des votants, 6 voix contre, (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Joaquim PUEYO ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2014 de la Ville d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2014			Investissement (en euros)	Fonctionnement (en euros)	Total cumulé (en euros)
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	32 327 184,00	33 289 401,00	65 616 585,00
	Titres de recettes émis* (1)	B	19 578 678,30	32 013 699,58	51 592 377,88
	Reste à réaliser	C	282 096,00		282 096,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	32 327 184,00	33 289 401,00	65 616 585,00
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	22 281 824,76	23 723 063,22	46 004 887,98
	Dépenses engagées non mandatées	G=E-F	5 858 212,00		5 858 212,00
RESULTAT DE L'EXERCICE 2014	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F			8 290 636,36	5 587 489,90
	Déficit = F-B		-2 703 146,46		
Hors excédent Reporté	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-5 576 116,00		-5 576 116,00
RESULTAT REPORTE 2013	Excédent			1 889 125,83	436 603,42
	Déficit		-1 452 522,41		
RESULTAT CUMULE	Excédent			10 179 762,19	447 977,32
(résultat de l'exercice+ Reporté)	Besoin de financement		-9 731 784,87		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats

(1) Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2013)	Part affectée à l'Investissement Exercice 2014	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	-1452 522,41 €		-2 703 146,46 €	-4 155 668,87 €
Fonctionnement	12 531 357,24 €	-10 642 231,41 €	8 290 636,36 €	10 179 762,19 €
TOTAUX	11 078 834,83 €	-10 642 231,41 €	5 587 489,90 €	6 024 093,32 €

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de 5 576 116,00 €, le Compte Administratif 2014 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 9 731 784,87 €,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 10 179 762,19 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2014, définitivement closes et annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-005

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2014 en adoptant le Compte Administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de	- 4 155 668,87 €
- un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de	10 179 762,19 €

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de	5 858 212,00 €
- en recettes pour un montant de	282 096,00 €

Ce qui représente un besoin de financement des restes à réaliser de	5 576 116,00 €
---	----------------

Le besoin net de financement est donc de	9 731 784,87 €
--	----------------

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE :**

- d'affecter le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2014, soit **10 179 762,19 €**, de la façon suivante :

- d'une part :

- en réserve afin de couvrir le besoin net de financement de la section d'investissement	9 731 784,87 €
--	----------------

- et d'autre part :

- en report de fonctionnement pour	447 977,32 €
------------------------------------	--------------

étant précisé que les écritures comptables suivantes devront alors être effectuées en recettes :

Investissement : Chapitre 10 compte 1068	9 731 784,87 €
Fonctionnement : Chapitre 002 compte 002	447 977,32 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-006

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

MISE EN PLACE DU FONDS INITIATIVE JEUNES

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la mise en place du Fonds d'Initiatives Jeunes,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-007

MARCHES PUBLICS

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Il est rappelé aux membres du Conseil, qu'en application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Locales :

«Les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette Commission, présidée par le Président de l'organe délibérant ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

En fonction de l'ordre du jour, la Commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La Commission examine chaque année sur le rapport de son Président :

- 1- Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public (rapport annuel) ;
- 2- Les rapports sur le prix et la qualité des services publics visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3- Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4- Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat (rapport annuel) ;

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur :

- 1- Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;
- 2- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.
- 3- Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Dans les conditions qu'elle fixe, l'assemblée délibérante peut charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités. »

Concernant les représentants issus des membres de l'assemblée délibérante, les Adjoints au Maire et Conseillers municipaux suivants se portent candidats :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Dominique ARTOIS	- Ivanka LIZE
- Emmanuel DARCISSAC	- Samuel CANET
- Thierry MATHIEU	- Martine MOREL
- Lucienne FORVEILLE	- Catherine DESMOTS
- Christine THIPHAGNE	- Pierre-Marie LECIRE
- Bertrand ROBERT	- François TOLLOT
- Nathalie-Pascale ASSIER	- Gilbert LAINE
- Patrick LINDET	- Sophie DOUVRY

Étant précisé que le Maire est Président de droit de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et qu'en cas d'empêchement, un élu sera désigné par arrêté du Maire pour le représenter en qualité de Président.

Concernant le collège des associations, il est proposé les représentations suivantes :

Associations
Conseil Départemental des Parents d'Élèves de l'Orne, FCPE 61
Université Inter-âges
Union Fédérale des Consommateurs « Que Choisir d'Alençon »
Union Départementale des Associations Familiales, UDAF 61
Croix-Rouge Française
Association des Paralysés de France, APF
Association pour l'Aide aux Handicapés et Familles en difficulté AFL
Association Départementale des Amis et Parents de Personnes ayant un Handicap mental, ADAPEI de l'Orne
Association des Parents d'Élèves de Saint-François de Sales

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Thierry MATHIEU ne prend pas part ni au débat ni au vote) :

- **DÉCIDE** de procéder au scrutin public,
- **ELIT** les huit membres titulaires et les huit membres suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, pour toute la durée du mandat.

Sont désignés pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
- Dominique ARTOIS	- Ivanka LIZE
- Emmanuel DARCISSAC	- Samuel CANET
- Thierry MATHIEU	- Martine MOREL
- Lucienne FORVEILLE	- Catherine DESMOTS
- Christine THIPHAGNE	- Pierre-Marie LECIRE
- Bertrand ROBERT	- François TOLLOT
- Nathalie-Pascale ASSIER	- Gilbert LAINE
- Patrick LINDET	- Sophie DOUVRY

- **DÉSIGNE** le collège des associations, tel que présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux lorsque l'avis de cette dernière est nécessaire,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-008

MARCHES PUBLICS

AMÉNAGEMENT DE LA GARE DE BUS - PLACE DU CHAMP PERRIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE N° 2011/67V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - passer un avenant n° 3 de maîtrise d'œuvre avec le groupement SOGETI-ARA-COSITREX, dans le cadre du groupement de commande Ville-CUA, pour un dossier de permis de construire modificatif et une mission d'ordonnancement (OPC) , pour un montant Ville supplémentaire total HT de 3 510,00 €, portant le montant du marché Ville n° 2011/67V à 58 907,85 € HT,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-822-212 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-009

MARCHES PUBLICS

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE EST - LA ROTTE À FESSARD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE 2007/036V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2007-36 V d'un montant de 4 100,00 € HT, portant le nouveau montant du marché à 86 374,00 € HT,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-72.3-2318 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-010

MARCHES PUBLICS

AMÉNAGEMENT DE LA ZONE EST - LA ROTTE À FESSARD - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 2 AU MARCHÉ 2008/22 V

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la passation d'un avenant n° 2 au marché n° 2008/22V avec l'entreprise EUROVIA, d'un montant de 16 994,08 € HT, portant le montant total du marché à 859 013,73 € HT,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 23-72.3-2318 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-011

SPORTS

CRÉATION D'UNE PISTE DE ROLLER - DEMANDE DE FINANCEMENT

Un budget de 270 000 € est inscrit au Budget Primitif de la Ville d'Alençon pour la création d'une piste de roller. Cet équipement, composé d'un anneau et d'un circuit de 400 mètres linéaires viendra s'implanter sur le site de la Plaine des Sports d'Alençon. Il aura pour objet d'accueillir les séances pédagogiques en lien avec les écoles du secteur, les entraînements de l'association de roller et les compétitions.

Compte tenu de l'intérêt présenté par la Fédération Française de Roller et de l'absence d'équipements de cette nature à l'échelon départemental, il est proposé le programme de travaux, évalué à hauteur de 224 350 € hors taxe, suivant :

- installation de chantier : 3 150 € HT,
- décapage terre végétale : 8 500 € HT,
- terrassement : 12 600 € HT,
- empierrement : 52 000 € HT,
- enrobé : 71 000 € HT,
- bordures : 24 200 € HT,
- remise en place terre végétale : 4 900 € HT,
- éclairage : 48 000 € HT.

Le plan de financement relatif à ce projet pourrait être le suivant :

Dépenses			Recettes	
Libellés	Montants		Libellés	Montants
Montant global des travaux	224 350 €		État : CNDS (part territoriale - 20 %)	44 870 €
			Conseil Départemental (20 % plafonné à 8 000 €)	8 000 €
			Leader	20 000 €
			Ville d'Alençon	151 480 €
Total	224 350 €		Total	224 350 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le programme des travaux de construction de la piste de roller sur le site de la Plaine des Sports,
- **ADOpte** le plan de financement,
- **SOLLICITE** les demandes de subventions au taux le plus élevé possible auprès de tous les partenaires susceptibles de participer au financement de cette opération,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21 412.3 2138.25 du Budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ASSOCIATION LA DENTELLE AU POINT D'ALENÇON - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'aide à projet d'un montant de 1 500 € à l'association La Dentelle Au Point d'Alençon,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-013

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉS DE JUMELAGES - SUBVENTIONS D'AIDE À PROJET DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION "JUMALDANSE"

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention de 1 750 € au Comité de jumelage Alençon-Basingstoke et une subvention de 1 750 € au Comité de Jumelage Alençon-Quakenbrück, au titre de l'aide à projet pour l'organisation de l'opération « Jumaldanse », sous réserve de réalisation et de production des justificatifs,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du budget 2015,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-014

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, un accueil sur le temps périscolaire.

Deux modalités d'inscriptions sont possibles :

- le forfait trimestriel,
- l'accueil occasionnel.

Il est proposé de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2015-2016 (+ 1 %) comme suit :

	Enfants domiciliés à Alençon	Enfants domiciliés hors Alençon dans la Communauté Urbaine	Enfants domiciliés hors Communauté Urbaine
Forfait trimestriel			
matin	23,40 €	35,35 €	65,65 €
soir	71,40 €	118,68 €	202,50 €
Accueil périscolaire occasionnel			
matin	1,21 €	1,92 €	2,58 €
soir	3,64 €	5,76 €	7,32 €

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait trimestriel, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 306.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Affaires scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie associative, Logement » du 29 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre de l'accueil périscolaire matin et soir, les tarifs proposés pour l'année scolaire 2015-2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 70-20-7067 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016**

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, une étude surveillée du CP au CM2.

Deux modalités d'inscription sont possibles :

- le forfait trimestriel,
- l'accueil occasionnel.

Il est proposé pour l'année scolaire 2015-2016 la grille tarifaire suivante :

	Quotient familial 2015-2016 (+1 %)	Propositions de tarifs 2015/2016 (+1 %)
Forfait trimestriel		
Enfants domiciliés à Alençon	De 0 à 306 De 307 à 801 Supérieur à 801	20,75 € 49,80 € 91,30 €
Enfants domiciliés Hors Alençon		122,40 €
Accueil occasionnel		
Enfants domiciliés à Alençon		3,28 €
Enfants domiciliés Hors Alençon		4,35 €
Classe spécialisée enfants domiciliés Hors Alençon		
Forfait trimestriel		91,30 €
Accueil occasionnel		3,28 €

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait trimestriel, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 306.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Affaires scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie associative, Logement » du 29 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'étude surveillée pour l'année scolaire 2015-2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-213-7067 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

BÂTIMENTS**PROJET D'EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (CRD) - DEMANDE DE FINANCEMENT**

Afin que le conservatoire puisse conserver son label « Conservatoire à Rayonnement Départemental » il est envisagé de réaliser une extension du local existant. Il sera complété d'une salle de percussions et d'un équipement spécifique pour la pratique de l'art dramatique, cette nouvelle spécialité portant ainsi à deux le nombre requis pour le maintien du label.

L'estimation de ce projet est arrêtée à 776 600 € HT soit 931 900 € TTC incluant les travaux, les honoraires et des frais divers.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Coût HT de l'opération	Etat (Réserve parlementaire) 5,53 %	Région Pays de la Loire 25,75 %	Conseil Départemental 12,5 %	Leader 12,5 %	Ville d'Alençon
776 600 €	43 000 €	200 000 €	100 000 €	100 000 €	333 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter les subventions nécessaires au financement de ce projet aux taux les plus élevés,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante dans le cadre d'une décision budgétaire.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

BÂTIMENTS**CHAUFFAGE URBAIN - AVENANT N° 9 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SOCIÉTÉ IDEX - MODIFICATION DE L'ANNEXE N° 1 "LISTE DES ABONNÉS ET DES PUISSANCES SOUSCRITES AU 1ER SEPTEMBRE 2014"**

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public pour l'exploitation du chauffage urbain, réunie le 17 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RAPPORTE** l'annexe n° 1 à l'avenant n° 9 du contrat de concession de service public de chauffage urbain avec la société IDEX validée lors du Conseil Municipal du 30 mars 2015,
- **VALIDE** la liste des abonnés et des puissances souscrites en tant qu'annexe n° 1 à l'avenant n° 9 au contrat de concession de service public de chauffage urbain, telle que proposée ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-018

LOGISTIQUE

MARCHÉS N° 2014/08 ET N° 2014/09 RELATIFS AU NETTOYAGE DES SALLES DE RÉUNION ET DES VITRES DES BÂTIMENTS ADMINISTRATIFS ET DES ÉCOLES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT RELATIF À LA MODIFICATION DE LA DATE D'APPLICATION DE LA RÉVISION DES PRIX

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer avec la société Deca France un avenant aux marchés n° 2014/08 et n° 2014/09 :
 - lot n°1 : nettoyage des salles de réunion pour la Ville d'Alençon (nettoyage de locaux courants),
 - lot n° 2 : nettoyage des bâtiments administratifs pour la Ville d'Alençon (nettoyage des vitres),
 - lot n° 3 : nettoyage des vitres des écoles de la Ville.

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités énoncées ci-dessus concernant la modification de la date de l'application de la révision des prix.

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-20-6283 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-019

GESTION IMMOBILIERE

INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS GRDF - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION CADRE

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances » réunie le 27 avril 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de redevance annuelle à 50 euros par site, valeur de l'année de prise d'effet de la convention cadre et révisable selon l'article 5.2 de ladite convention,

➤ **ACCEPTE** la présente convention cadre pour l'installation et l'hébergement d'équipements GrDF, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 70-020-7071 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-020

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2014

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

le Conseil,

➤ **PREND ACTE :**

- du bilan des décisions d'acquisitions, de cessions et d'échange intervenus au cours de l'année 2014, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'acquisition	Prix
19/05/2014	Alençon – Boulevard Colbert. Section AC n° 78p (1a 34ca)	Projet de giratoire et élargissement des trottoirs (emplacement réservé au P.O.S.).	536 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			536 €
CESSIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de la cession	Prix
19/05/2014	Alençon – Avenue Winston Churchill Section BK n°s 141p, 234p et 250p pour environ 29a.	Cession à la SAGIM pour les besoins de l'A.T.M.P.O.	87 000 €
30/06/2014	Alençon – La Rotte à Fessard Section CE n°s 156p, 19p et 153p pour 1ha 35a	Cession à Orne-Habitat dans le cadre de la convention ANRU (53 logements)	1 € symbolique
30/06/2014	Alençon – 122-126 Grande Rue Section BW n°s 59 et 503 pour 101ca	Cession à Orne-Habitat (fin du bail emphytéotique)	200 800 €
15/09/2014	Alençon – Rue Gaston Floquet Section BI n° 225p pour 17a	Cession à la SAGIM dans le cadre de la convention ANRU (9 logements)	1 € symbolique
TOTAL DES CESSIONS			287 802 €
ECHANGE			
03/02/2014	Alençon – Rue Lamartine Section BK n°s 316 (2a 98ca) et 132p (1a 57 ca)	Echange de terrain avec la copropriété Lamartine (aménagement du Square Maupassant)	1 € symbolique

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2014 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
		NEANT			

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
27/02/2014	SAGIM	10 Rue Jean Hippolyte Proust et Jean-François de la Pérouse Section CE n ^{os} 161 (6a 36ca), 162 (13a 69 ca), 163 (15a 66 ca), 165 (16 ca), 166 (9 ca)	Construction de 15 logements sociaux (ANRU)	24/06/2013	1 € symbolique
27/02/2014	SAGIM	27 Avenue Jean Mantelet Section BH n° 198 (8a 2ca)	Construction 15 logements sociaux (ANRU)	19/09/2011	1 € symbolique
27/02/2014	Guignard Promotion	Rue de Bretagne Section CH n° 221 (5a 91ca)	Assurer la liaison aux voiries de La Porte de Bretagne	13/05/2013	4 728 €
10/03/2014	Melle Brigitte STEIMES	154 rue Cazault Section AY n° 132 (1a 88ca)	Sans intérêt de stratégie urbaine et immobilière pour la Ville	23/09/2013	72 000 €
17/03/2014	Orne-Habitat	156 Avenue de Quakenbrück Section AT n° 1 (3a 79 ca)	Reconstruction de 2 logements sociaux (ANRU)	25/11/2013	1 € symbolique
29/09/2014	Office Public de l'Habitat de l'Orne	132-134 Grande Rue Section BW n ^{os} 59 (40ca) et 503 (61ca)	Fin de bail emphytéotique avec Orne-Habitat	30/06/2014	200 800 €
23/12/2014	SAGIM	Avenue Churchill Section BK n ^{os} 379 (28a 38a) et 381 (42 ca)	Relocalisation de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés de l'Orne	19/05/2014	86 400 €
TOTAL DES CESSIONS					363 931 €

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-021

GESTION IMMOBILIERE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN LE LONG DES BERGES DE LA RIVIÈRE "LA SARTHE" - ALENÇON

La Ville d'Alençon est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain le long des berges de la rivière La Sarthe.

Afin de poursuivre la continuité piétonne le long de la rivière, la collectivité a entamé des négociations avec Orne-Habitat, propriétaire de la parcelle cadastrée BW n° 162 pour acquérir une surface de 136 m².

Un accord est intervenu aux conditions suivantes :

- prix de 15 €/m², conforme à l'estimation de France Domaine,
- prise en charge par la Ville d'Alençon des frais de clôture, de géomètre et d'acte notarié.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 22 mai 2015,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition d'une surface de 136 m², à détacher de la parcelle cadastrée BW n° 162p, aux conditions sus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

N° 20150601-022

DEVELOPPEMENT DURABLE

AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE 2016-2021

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis défavorable au projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne 2016-2021,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015

CONSEIL MUNICIPAL

DÉSIGNATION D'UN CANDIDAT POUR SIÉGER À LA PRÉSIDENTE DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL)

le Conseil, après en avoir délibéré, à la majorité (6 abstentions) :

➤ **DESIGNE** Monsieur Emmanuel DARCISSAC pour présenter la candidature de la collectivité au siège de Président de la SPL et l'autoriser à accepter toutes fonctions dans ce cadre, notamment celles de Directeur Général,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/06/2015